

## SEANCE DU 29 avril 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,  
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX Vincent.,  
Echevins,  
MM., ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann, MAHIN Mélodie~~, MAHIN  
Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, ~~TOUSSAINT-  
Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,  
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD A., Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,  
avec voix consultative,

Mme DUYCK E., Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique virtuelle,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures.

Les Conseillères Mmes Ann Magin et Mélodie Mahin ainsi que le Conseiller Mr Christophe Toussaint sont excusés.

L'ingénieur du DNF de Libin, Mme Elyse Speybrouck participe comme consultante pour le secteur de la forêt durant la séance publique

1. Moyennant le changement du terme 'maturité' par le terme 'd'avenir' au point 10, l'ajout de l'intervention du Conseiller Alain Gérard au point 19 en ces termes : *' Le conseiller Alain Gérard explique que ce rapport est important en raison de l'augmentation de la production des panneaux photovoltaïques en 2020, plus les économies produites avec la chaufferie bois et la campagne de remplacement de l'éclairage en 'LED' dans les locaux communaux, cela se chiffre à une économie de près de 100.000 KW/h soit une économie de 20.000 euros par année. Ce montant est exceptionnel de par le travail ardu et bien conduit qui s'est effectué et qui rapporte bien au niveau de la citoyenneté. Il précise que si les projets en 2021 de deux implantations de panneaux photovoltaïques se concrétisent (reprise des panneaux de la Maison médicale et nouvelle installation au CPAS) plus le solaire thermique au niveau du CPAS avec le programme Pollec et les deux phases qui seront reprises pour l'éclairage public (2020 et 2021), cela rapportera encore une belle économie pour une commune comme Libin. Le Conseiller Alain Gérard ajoute qu'il se présente comme candidat pour être un membre du comité de pilotage', ainsi que l'information au point 20 que la majorité n'est pas d'accord sur le fond de la motion proposée, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.*
2. La Bourgmestre expose le point concernant l'adoption définitive du Plan d'Aménagement Forestier (PAF) des bois communaux de Libin, qui après une approbation du projet par le Conseil communal et une présentation complète de ce plan et de la procédure aux conseillers communaux par l'Ingénieur du DNF de Libin, a reçu les avis conformes et a fait l'objet d'une enquête publique. La procédure légale qui s'est étalée sur plus d'une année et qui a laissé le temps à tout intervenant de s'exprimer, est terminée. Ce plan doit être adopté définitivement par le Conseil communal. Il sera le guide qui servira au DNF pour la gestion de la forêt pour les 30 prochaines années même si celui-ci pourra de manière continue et permanente être adapté si besoin.

Le Conseiller Clément Crispiels souhaite s'exprimer sur le sujet et rappelle l'importance de ce PAF, puisque ce plan entraîne la Commune sur une période de 30 ans sur les plans forestier, économique et écologique.

Mr Crispiels ajoute que lors de l'enquête publique, 5-6 remarques ont été formulées dont la sienne qui présentait les objections et/ou réclamations de son groupe déjà énumérées lors de la présentation du projet du PAF par l'Ingénieur du DNF et cela sans aucun débat.

Les remarques que Mr Crispiels expose ce jour reste du même ordre :

1° la chasse est dissociée politiquement des dossiers de gestion de la forêt. Il estime que techniquement cela est indéfendable car la chasse fait partie de la gestion forestière. Cela est regrettable spécialement à Libin où elle influence beaucoup. Aucune trace du passif de la chasse des 50 dernières années dans le document, alors qu'elle a agi sur la description actuelle de la forêt.

2° les régénérations naturelles sont menacées presque en permanence (référence au premier point ci-avant). Ce constat est spécialement préoccupant pour le chêne indigène, qui est une essence à défendre absolument et surtout dans le contexte du changement de climat (le chêne est résistant). Le déficit des classes d'âge est déjà évident. Il demande que le PAF formule une meilleure possibilité de renouvellement de cette essence dans les bois communaux.

3° les pessières qui sont aveuglément condamnées par certains et parfois de façon excessive alors qu'elles ont collaborés à la prospérité de la Commune de Libin depuis 50 ans. Les pessières représentent encore à ce jour presque un tiers de la surface boisée et presque deux tiers des revenus de la forêt. Il donc très important de les gérer correctement. Il poursuit en précisant que le fléchissement est en marche car les pessières les plus âgées sont en train de partir et c'est dans ce cheminement qu'il conteste le plan d'aménagement forestier de Libin qui prévoit un rajeunissement de toutes les pessières à l'âge de 65 ans soit 20 ans de moins qu'avant. Cela signifie que les pessières majestueuses, qui ont fait la renommée de la commune, vont disparaître. Il y a pour lui une 'artificialisation' de la forêt résineuse et une évolution simpliste telle qu'elle est pratiquée par les privés.

Il conclut son intervention en félicitant les acteurs locaux du terrain pour ce document très important mais il ne se prive pas de manifester son regret. Il demande que les décideurs tiennent compte de cette réflexion, non pas comme un avis de l'opposition, mais comme une réflexion d'assistance. Il souhaite que cette réflexion soit aussi transmise aux instances ministérielles.

La Bourgmestre rappelle que les services du DNF, amplement félicités par Mr Crispiels, ont estimés que les réponses aux remarques émises lors de l'enquête, étaient déjà apportées dans le document et qu'il n'y avait pas de modification à faire à ce niveau-là.

Le rôle de la Commune est de faire en sorte que toutes les visions, qu'elles soient écologiques, économiques, sylvicoles, soient reprises et que l'on puisse trouver un juste équilibre de toutes ces dimensions et cela en fonction, entre autres, des conditions climatiques. Ce rôle est d'avoir une forêt 'parfaite' dans tous ces éléments.

Ce PAF n'a pas été fait dans l'urgence et chacun a pu faire part de ses remarques qui sont insérées dans ce document final.

Mme Elise Speybrouck, Ingénieur du DNF, prend la parole en remerciant Mr Crispiels pour cette analyse pointilleuse du PAF.

1° En ce qui concerne la matière de la chasse, elle rappelle que les décisions en la matière ne sont pas uniquement du ressort des communes mais que pour Libin, le cahier spécial du droit de chasse, permet d'anticiper beaucoup de choses. Il n'est donc pas possible

actuellement, dans ce PAF, d'apporter des changements dans le secteur. Cela n'implique pas que cette thématique est laissée sur le côté.

2° Aujourd'hui la régénération naturelle est bien ancrée et le DNF tente de prendre le bénéfice le plus possible de cette présence. Mais cela n'est possible que si les semenciers sont présents et de différentes essences. La difficulté réside à les faire perdurer (difficulté de densité mais aussi sylvicole). C'est un des objectifs qui est poursuivi afin de créer l'avenir de la forêt et le capital de demain de la Commune de Libin.

3° Pour la gestion des pessières, aucune 'chasse aux sorcières' à l'épicéa n'est organisée sur le cantonnement. L'épicéa est une essence qui a une très bonne croissance pour autant qu'elle soit sur les bons sols. Elle est fortement demandée sur le marché wallon car des entreprises la valorisent. Il serait complètement insensé de la faire disparaître face à cette réflexion sur l'utilisation du bois dans un marché local. Le DNF a une réflexion sur la localisation la plus appropriée pour les pessières. De même les épisodes climatiques et les agressions des scolytes des dernières années et qui perdurent encore maintenant, font que l'épicéa a un peu perdu de son 'aura' et il a été observé des faiblesses que pouvaient avoir certains choix sylvicoles.

Mme Speybrouck insiste en assurant que l'épicéa sera conservé et restera, pour le cantonnement de Libin, une essence qui ne sera plus systématiquement mis en peuplement pur mais sera accompagné d'autres essences pour favoriser la diversité.

En ce qui concerne le 'terme d'exploitabilité', ce n'est pas un choix du cantonnement de Libin, c'est une réflexion générale qui est menée depuis 2002, soit près de 20 ans, sur le fait de réduire ce terme d'exploitabilité et cela pour diverses raisons. Cela n'empêche pas de laisser des îlots de vieillissement qui sont favorables à la biodiversité. La réflexion reste totalement ouverte à ce sujet-là.

La Conseillère Stéphanie Arnould ajoute quelques remarques au nom de son groupe en précisant que ce document oublie quelque peu le pouvoir économique de la forêt communale, les semis naturelles, la biodiversité et le développement durable.

Elle fait remarquer que malgré l'estimation et l'avis du DNF conseillant fortement la Commune d'acheter des parcelles forestières privées au site des Nutons afin de préserver ce territoire de futurs chablis, le Collège communal l'a refusé. De même que la possibilité d'une coupe extraordinaire proposée pour financer cet achat.

Mme Arnould précise qu'à la lecture du document, son groupe constate que ce sont toujours les mêmes essences qui sont plantées.

La Bourgmestre affirme que si telle est la déduction de la conseillère, c'est que le document n'a bien été lu correctement car la biodiversité est bien prise en compte dans le PAF.

En ce qui concerne les Nutons, la Bourgmestre réprecise qu'une demande d'achat a bien été proposée à la Commune en décembre 2020 mais le budget 2021 était déjà clôturé à ce moment-là. Au vu des délais très courts proposés pour le vendeur, cela était impossible d'y répondre. De plus, aucune proposition de vente d'une coupe extraordinaire n'a été présentée à la commune, comme veut le faire croire la conseillère.

Cette non-communication est confirmée par la Chef de Cantonement du DNF.

L'opportunité d'acheter les parcelles, avant la coupe des bois, n'ayant pas été possible, il a été décidé d'acheter le fonds et c'est ce qui a été proposé au Conseil.

L'offre proposée avec l'estimation du DNF pour le fonds n'a pas encore été acceptée par le propriétaire.

L'ingénieur du DNF, Mme Elise Speybrouck souhaite apporter une précision à l'intervention de la conseillère Mme Stéphanie Arnould en spécifiant que la biodiversité

est fortement mise en avant actuellement mais que si elle estime que ce volet n'est pas assez développé, il faut aussi tenir compte du volet économique, également cité par la conseillère, comme étant important.

En rapport à vente de parcelles boisées au lieu-dit des Nutons à Libin, Mme Elise Speybrouck confirme à la Conseillère Stéphanie Arnould que la première estimation des bois sur pied et du fonds du DNF a été remise en novembre 2020 au Collège communal.

En conclusion, Mme Elise Speybrouck suggère que ce Plan d'Aménagement Forestier des bois communaux de Libin, soit pris comme des lignes directrices qui permettent à chacun de parler de la même chose et d'avancer vers les mêmes objectifs sachant que tout n'est pas inscrit dans ce plan. Cela n'a pas de sens de tout figer alors que le plan s'étend sur 30 ans. Dans ce laps de temps, il peut y avoir des évolutions et on ne contrôle pas tout, surtout avec ce type de matière. C'est pour cela que le souhait était de ne pas tout inscrire dans le moindre détail, permettant ainsi une certaine latitude et capacité d'adaptation.

**Décide, par onze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le Plan d'aménagement forestier des bois communaux de Libin qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Neufchâteau.

Article 2 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Neufchâteau, Chaussée d'Arlon, 50/1 à 6840 Neufchâteau.

Le Conseiller Alain Gérard émet un vote favorable est précisant que ce PAF est un travail de longue haleine qui aboutit.

### 3. **A l'unanimité:**

1°- de modifier les articles 6 et 7 du règlement communal sur la distribution des parts d'affouage arrêté le 23 juillet 2020 comme suit :

~~Supprimer : « La distribution des lots a lieu le premier samedi de juin. Une deuxième date peut être ajoutée si des parts venaient à être loties durant le second semestre de l'année en cours. »~~

*Et remplacer par:* « La distribution des lots a lieu par courrier postal adressé aux bénéficiaires durant la première quinzaine du mois de juin.

Une deuxième distribution peut être ajoutée si des parts venaient à être loties durant le second semestre de l'année en cours. »

~~Supprimer : « La présence de l'affouager le jour de la distribution est impérative, sauf en cas de procuration. Aucune autre date ultérieure n'est prévue pour les absent(e)s. »~~

~~Supprimer : « Dans le cas où un affouager est en possession de procuration, il se voit attribuer préférentiellement un ou des lots(s) double(s) selon les disponibilités et dans l'ordre de numérotation des lots. »~~

2°- de renuméroter les articles de 1 à 18.

ARRETE,;

le règlement suivant :

**REGLEMENT SUR LES AFFOUAGES**

Article 1 : Il est distribué à chaque affouager une part de bois de chauffage d'environ 10 stères moyennant une redevance de 50 euros.

Article 2 : La distribution des lots d'affouage est faite sur base de la liste annuelle définitive des affouagers (chefs de famille) inscrits personnellement au plus tard le 31 mars de l'année concernée à l'aide du document requis.

Pour être affouager, il faut être chef de famille et habiter la Commune de Libin depuis le 31 décembre de l'année précédant la date de distribution, ainsi qu'au moment de la distribution. Est réputé chef de famille celui qui est inscrit comme tel au registre de population au titre de chef de ménage ou isolé.

Article 3 : Pour bénéficier de l'affouage (prise en compte de l'inscription) il faut être en ordre de paiement des taxes et redevances. En cas de difficultés financières (retard de paiement de plus de trente jours après la date d'échéance fixée) avoir entamé des démarches utiles auprès du service social du CPAS de Libin ou du service taxes et redevances de la Commune. Dans le cadre d'un plan de paiement, ne pas accuser de retard dans les termes et délais consentis.

Article 4 : Courant janvier de chaque année, le Collège des Bourgmestre et Echevins procède à la révision provisoire de la liste des habitants qui réunissent les conditions requises pour participer à l'affouage. Cette liste reste affichée aux valves de chaque section et contient invitation à ceux qui estiment avoir des réclamations à formuler à s'adresser à cet effet au Conseil communal dans un délai de 15 jours, sous peine de déchéance, à partir de la date de l'affichage qui doit indiquer la date d'épuration des rôles.

Article 5 : Tout individu indûment inscrit, omis, rayé ou autrement lésé, peut réclamer au Conseil communal contre la formation de la liste. La réclamation est faite par écrit. Il est tenu un registre des réclamations qui est arrêté par la Bourgmestre le lendemain du dernier jour utile pour réclamer.

Le Conseil communal se prononce sur les réclamations et la décision intervenue est motivée et notifiée dans les cinq jours à l'intéressé(e).

Article 6 : En fonction du nombre de lots disponibles l'année considérée, un nombre correspondant d'affouagers repris dans la liste, et triée par ordre alphabétique (sans distinction des sections de la commune), est invité à se présenter au lieu déterminé pour retirer son lot.

Article 7 : La distribution des lots a lieu par courrier postal adressé aux bénéficiaires durant la première quinzaine du mois de juin.

Une deuxième distribution peut être ajoutée si des parts venaient à être loties durant le second semestre de l'année en cours.

La commune ne s'engage pas sur la localisation de la part d'affouage dans la section du demandeur. La part sera néanmoins localisée, dans la mesure du possible, dans la section de l'affouager. L'affouager qui ne souhaite pas prendre la part qui lui est proposée, passe son tour et garde son droit pour la distribution suivante.

Article 8 : partir de la remise du lot à l'affouager, celui-ci en est le gardien, même si le façonnage est réalisé par une autre personne. A ce titre, l'affouager est donc responsable pour tout dommage que tout ou partie de son lot pourrait causer lors du façonnage : accident, incendie, dégâts aux clôtures, dégâts aux voiries, dégâts au sol...

La commune fournit un billet à l'affouager reprenant les prescriptions nécessaires au bon déroulement de l'exploitation : n° du lot, description du lot, modalités de protection des peuplements, informations diverses etc...

Ce billet doit être présenté à toute réquisition du service forestier par toute personne travaillant au façonnage ou au transport du lot

Les affouagers sont instamment priés de vérifier le plus rapidement possible leur part et de signaler les erreurs auprès de l'Administration communale, par écrit, dans les dix jours qui suivent le tirage. Passé ce délai, la part est réputée acceptée.

Article 9 : Lors du repérage et du balisage des parts, les numéros indiqués sur les arbres et/ou les houppiers doivent rester apparents. Afin de déterminer les responsabilités individuelles en cas de litige, les tas de bois façonnés ou débardés sont également numérotés.

Article 10 : L'affouager doit respecter tous les autres bois ne faisant pas partie de son lot, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières du lot et du présent règlement, notamment:

- Ménager les bois non délivrés ainsi que les semis naturels : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus.
- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants.
- Ne pas laisser de bois encroués (pendus).
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci.
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.
- Ne pas brûler les rémanents.

L'utilisation de pneus et de carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les déchets doivent être ramassés : verre, plastique, bidons d'huile ou de carburant, carton, canette, boîte de conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement aussi propre que possible

Article 11 : Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouager doit maintenir libres et en état de fonctionnement les coupe-feux, les infrastructures dédiées à l'exercice de la chasse, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Les engins et véhicules, quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même, aucun produit, ni même de la terre, ne doit y être déversé

Article 12 : Lors de l'exploitation, les bois réservés renversés, blessés ou endommagés doivent être signalés le jour même à l'agent des forêts responsable du triage. Cette infraction peut être sanctionnée sur base de l'article 44 du cahier des charges pour la vente de bois dans les forêts des administrations subordonnées.

Article 13 : Afin de préserver au maximum le sol et les chemins, le débardage et le transport peuvent être interdits par temps de pluie et de dégel dans les coupes sauf dérogation écrite et journalière de l'agent des forêts. L'interdiction est matérialisée sur le terrain par des panneaux d'interdiction, et le cas échéant, verbalement.

Article 14 : La circulation en forêt pour l'abattage, le façonnage et/ou le transport sont interdits la veille et les jours de battue et durant les périodes d'affût et de brâme du cerf. Les affiches d'interdiction de circulation doivent être scrupuleusement respectées.

Article 15 : Le façonnage des parts de bois doit être terminé pour le 31 décembre de l'année qui suit la date de la distribution (si distribution le 1<sup>er</sup> samedi de juin) et pour le 31 mars de la 2<sup>e</sup> année pour les lots distribués lors d'une distribution au second semestre) On entend par façonnage : l'abattage, l'ébranchage, la découpe, l'assemblage des bois et leur vidange.

Exemple :

Distribution : le samedi 6 juin 2020 → date de fin d'exploitation : le 31 décembre 2021

Distribution : le samedi 10 octobre 2020 → date de fin d'exploitation : le 31 mars 2022.

Article 16 : En cas d'empêchement d'exploitation du lot d'affouage pour raison médicale, une demande écrite et motivée de report d'exploitation peut être demandée à la commune, au plus tard un mois avant la date de fin d'exploitation. Passé ce délai, la part redevient propriété communale. Un délai d'exploitation de maximum un mois peut être accordé après délibération du Collège communal.

Article 17 : La somme de 50 € est à payer au plus tard dix jours avant le jour de la distribution par virement exclusivement, en mentionnant impérativement la communication reprise sur le bulletin de virement. A défaut de paiement dans le délai prescrit, la part d'affouage ne peut pas être délivrée. Les personnes qui ne peuvent participer à la distribution et en ordre de paiement, ne peuvent plus prétendre à leur part. Le remboursement sera effectué dans les meilleurs délais.

Article 18 : En cas d'infraction au présent règlement et au code forestier, le contrevenant ne peut plus obtenir de part lors de la distribution suivante. De même l'affouager qui n'a pas façonné sa part dans le délai prévu voit celle-ci redevenir propriété de la commune et le ménage demandeur se voit également privé de son droit à une part d'affouage lors de la distribution suivante.

Le Conseiller Alain Gérard souhaite savoir quand aura lieu le tirage au sort et s'il y a aura une publicité dans les valves pour les affouagers qui seraient éligibles dans la liste alphabétique pour la prochaine distribution en juin 2021. Si ceux-ci n'ont pas reçu de courrier, à la lecture de l'information dans les valves, ils pourraient se tourner vers la commune, dans les quinze jours, pour le faire savoir.

La Bourgmestre rappelle qu'en ce qui concerne la distribution, la première fois en 2020 un tirage au sort a eu lieu pour déterminer la première lettre des affouagers qui devaient recevoir les premières parts disponibles. Ce qui a été fait et c'est à la lettre M que la distribution a débuté. En fonction du nombre de parts disponibles, les affouagers jusqu'à la lettre Z ont été servis. C'était le seul tirage au sort prévu.

L'échevine de la forêt, Mme Wendy Dero précise qu'aujourd'hui, des parts sont à nouveau disponibles et la distribution va donc démarrer à la lettre A jusqu'à la fin de la lettre D ou début de la lettre E selon que tous les affouagers de cette série répondent positivement à l'envoi de la facture pour le paiement de leur part.

Si éventuellement d'autres parts sont disponibles après la distribution du mois de juin 2021, ce sont les affouagers suivant de l'ordre alphabétique qui recevront une facture et ainsi de suite.

En ce qui concerne l'information dans les valves, il est très difficile de préciser avec exactitude la fourchette des lettres qui sont retenues pour les distributions et cela en raison des éléments évoqués ci-avant. De plus, lors de la première distribution en 2020, il n'y a pas eu de souci de cet ordre.

Mr Clément Crispiels précise que certains agents forestiers regrettent que les parts ne soient plus distribuées aux affouagers du village même. Ceux-ci recherchent deux fois plus longtemps leur part. Ils réclament la visite du garde car ils ne connaissent pas bien les bois. Certains affouagers même se perdent, n'agissent pas correctement et parfois n'exploitent pas bien leur part. Lorsque les affouagers étaient du coin, les gardes étaient maître de la situation.

Mr Crispiels demande s'il y a une possibilité de trouver une nouvelle formule dans ce règlement avec un ordre alphabétique par village.

La Bourgmestre rappelle que ce changement dans la distribution des parts d'affouage a été fait en totale collaboration avec le DNF et même à la demande des gardes forestiers pour faire des plus grosses parts et aussi pouvoir distribuer plus vite des parts marquées après l'exploitation d'une parcelle. L'objectif premier était de rendre service à la population avec une part de qualité même si pour cela l'affouager doit se déplacer un peu plus loin.

La Bourgmestre termine en s'interrogeant sur le fait qu'un affouager serait moins respectueux de la forêt parce qu'il se trouve dans une parcelle qui n'est pas à proximité de son village.

Mme Elise Speybrouck confirme que ce règlement a été fait de manière concertée avec le DNF et a apporté des améliorations à cette gestion et que celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque de la part des agents forestiers.

Tout règlement est améliorable mais il est souhaitable de croire que tous les affouagers continueront à agir en bon père de famille.

Le Conseiller Francis Bossicart regrette le manque d'information sur les étapes de la distribution des parts d'affouage et que ces informations ne soient pas publiées dans les toutes-boîtes mensuels afin que les gens puissent s'inscrire.

L'échevine Wendy Dero réexplique la procédure actuelle qui ne nécessite plus aucune inscription de la part des citoyens. Elle précise aussi que les retours par rapport aux premières distributions en 2020 sont tous positifs.

Mme Elise Speybrouck profite de l'écoute du public pour rappeler la chance des citoyens libinois de pouvoir bénéficier de cet affouage qui représente un travail administratif et sur le terrain très important.

La conseillère Stéphanie Arnould est en accord avec ce règlement mais souhaite qu'une discussion soit entamée pour éventuellement encore l'améliorer dans le sens de permettre une distribution plus locale.

Il est précisé par l'échevine Wendy Dero, que lors de la première distribution, il a été tenu compte des distances pour que les affouagers ne soient obligés de faire un trop long déplacement.

4. Prend pour information, la situation du 1/5 provisionnel pour tous les territoires de chasse mis en location, pour les années 2018 à 2020.  
Le solde de toutes les locations, déduites des mouvements financiers des années 2018 à 2020, représentant des fournitures et/ou prestations d'entreprises pour la protection des plants forestiers, ainsi que le salaire des ouvriers communaux (qui représente 1/3 des prestations) pour les années de 2012 à 2020 et réparti sur chaque lot de chasse, se monte à 155.505,81 euros au 31/12/2020.
5. Après les précisions de l'échevin des Travaux, Mr Christian Baijot, concernant la demande introduite auprès de la Région pour l'aménagement d'un passage piéton et éventuellement d'un éclairage spécifique pour des usagers faibles, approuve, à



**l'unanimité**, le cahier spécial des charges de travaux ayant pour objet l'entretien extraordinaire 2021, pour un montant estimatif total de 119.869,13€ TVAC.  
Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

6. Approuve l'avenant au contrat d'assainissement entre la S.P.G.E et la Commune de Libin concernant :

Article 1<sup>er</sup> : la prolongation du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, soit jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion à intervenir entre la Région wallonne et la SPGE.

Article 2 : le maintien des dispositions du contrat : principe et dérogation en qui concerne deux éléments :

- pour la détermination des volumes d'eau repris à l'article 3.2 du contrat de service public d'assainissement, la S.P.G.E. accepte pour deux années, pour les volumes correspondant à des créances irrécouvrables, un volume annuel de maximum :

\*4% pour l'année 2020

\*5% pour l'année 2021

Ces volumes seront convertis et exprimés en euro.

Le taux des irrécouvrables est défini à l'article R308 bis de la partie réglementaire du Code de l'Eau.

- pour l'article 6 (relatif au paiement du service) du contrat de service public d'assainissement, les dispositions suivantes seront d'application à partir de l'année 2021 :

\* la SPGE transmet mensuellement une facture reprenant 7% du montant de l'année précédente

\*le producteur-distributeur dispose d'un délai de paiement de 30 jours

\*les 30 juin de chaque année, la S.P.G.E. adresse une facture de régularisation que base du volume définitif produit et mis en distribution tel que défini à l'article 4.2 du contrat de service public d'assainissement, au cours de l'année précédente

\*cette régularisation sera payable pour la moitié en juillet et pour l'autre moitié en décembre de l'année.

Approuve l'avenant au contrat de protection de l'eau potabilisable entre la S.P.G.E et la Commune de Libin concernant :

Article unique : la prolongation du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, soit jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion à intervenir entre la Région wallonne et la S.P.G.E.

Pour le surplus, le contrat de protection d'eau potabilisable reste inchangé et d'entière application.

A la demande du Conseiller Alain Gérard qui s'interroge sur la situation du programme des infrastructures d'assainissement de la S.P.G.E., l'échevin des Travaux, Christian Baijot, précise qu'une étude va être lancée sur un projet pour l'aménagement d'une station d'épuration sur le village de Ochamps (réalisation pas avant 2025).

7. Conformément au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau et les articles 19 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en région wallonne à destination des abonnés et des usagers », stipulant que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agréés par le distributeur, décide d'agréer comme dispositif de protection contre le retour visés aux articles 19 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007, ceux qui sont réalisés

conformément au «Règlement technique concernant les installations intérieures» élaboré par BELGAQUA.

8. Décide, **par onze voix ‘pour’ et trois voix ‘contre’ (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)** d’approuver et de valider la demande d’adhésion à la SA AQUAWAL aux conditions suivantes :
- Acquisition d’une part de capital d’une valeur de 1.230,32€ TTC;
  - Cotisation annuelle pour prestation de service de 1.500,00€ HTVA

Le Conseiller Alain Gérard s’interroge sur les services qui sont rendus par cette société et plus spécialement dans le cadre d’études éventuelles dans le secteur de l’eau.

La Bourgmestre précise que cette société ne fournit pas ce type de service (c’est le rôle d’IDELUX Eau) mais procure des avantages comme la possibilité de participer aux commissions et groupes de travail sur l’eau, un service d’aide pour toute question technique, juridique et administrative, un organe d’échange, ...

Le Conseiller Alain Gérard estime finalement que la Commune ne peut être que gagnante dans cette adhésion.

Les membres du groupe Vision d’Avenir justifient leur vote par le fait qu’ils ne perçoivent pas l’apport que cette société en dehors d’une dépense financière annuelle pour la cotisation.

9. Décide, **par onze voix ‘pour’ et trois voix ‘contre’ (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)** :

Article 1 : D’approuver, pour l’année 2021, le Coût Vérité Distribution à un taux de 2,40€.

Article 2 : D’approuver temporairement et suivant les résultats du plan comptable des années concernées, la trajectoire tarifaire jusqu’en 2025 proposée par le SPW Economie, comme suit :

Année	CVD pouvant être appliqué
2022	2,45
2023	2,50
2024	2,55
2025	2,60

Article 3 : D’établir une redevance sur la location du compteur d’eau et sur la consommation d’eau de la distribution conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l’eau.

Article 4 : De fixer, pour l’année 2021, le prix de l’eau de distribution par le service communal sur le territoire de la Commune de Libin, de la manière suivante, par raccordement :

1. Redevance du compteur (20 x CVD) +(30 x CVA) : (20 x 2,40) + (30 x 2,365) = 118,95 €

2. Consommations (tranches) :

\*de 0 à 30m<sup>3</sup> (0,5 x CVD) : (0,5 x 2,40) = 1,20 €/m<sup>3</sup>

\*de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> CVD : 2,40 €/m<sup>3</sup>

\*au-delà de 5.000 m<sup>3</sup> (0,9 x CVD) : 2,16 €/m<sup>3</sup>

3. Coût vérité assainissement (CVA) : 2,365 €/m<sup>3</sup>

4. Fonds social de l’eau : 0,0272 €/m<sup>3</sup>

5. TVA : 6%

Article 5 : L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région Wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 28 juin 2016 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

Article 6 : Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendriers qui suivent la date d'expédition de la facture.

Article 7 : Le présent règlement sera applicable pour l'année 2021 sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et de la date de publication du présent règlement, organisée par la Commune, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La date de mise en application du nouveau tarif ne peut être rétroactive.

Les membres du groupe Vision d'Avenir justifient leur vote par le fait qu'ils n'approuvent pas les travaux 'inutiles' réalisés dans le secteur de l'eau.

10. Approuve à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Ce service est proposé dans toutes les communes y compris celles bénéficiant d'une bibliothèque locale reconnue, pour autant que la Bibliothèque itinérante soit identifiée comme partenaire dans le Plan de développement de la lecture de la bibliothèque locale concernée.

Article 2 : Le bénéficiaire charge le prestataire, via sa bibliothèque itinérante, d'assurer ou de participer sur son territoire de compétence, à la mise en œuvre d'un service de développement des pratiques de lecture à destination de ses publics.

Article 3 : Le bénéficiaire conviendra avec le prestataire de la formule adaptée à ses besoins sur base du service proposé par le prestataire :

APPUI LECTURE AUX ECOLES

• Service Dépôt 2.0

Service proposé à toutes les communes de la province du Luxembourg pour les écoles fondamentales de leur territoire implantées en dehors des agglomérations bénéficiant d'une bibliothèque sédentaire professionnalisée.

Principe

L'école bénéficiaire reçoit un dépôt de 40 livres/jeux de base par classe. Le contenu est adapté en fonction de l'âge des enfants.

La dynamique de ce dépôt est possible via

Les réservations en ligne sur le portail B&L

Contact direct tF ou en ligne avec le bibliothécaire référent

Le formulaire à compléter remis à chaque livraison du dépôt

Périodicité : 5 échanges/année scolaire

Responsabilité

Le chef d'école est l'interlocuteur de la bibliothèque itinérante provinciale en cas de perte ou détérioration des documents

Coût : 50 euros/dépôt/année scolaire

• Visite annuelle du bibliobus avec médiation auprès des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire

Service proposé à toutes les communes de la province du Luxembourg pour les écoles fondamentales de leur territoire

Principe

Le bibliobus vient à la rencontre des jeunes en fin de cursus primaire afin de les sensibiliser aux ressources documentaires mises à leur disposition pour les aider dans

leurs études secondaires. Présentation de l'organisation d'une bibliothèque avec jeu de rôle. Présentation du réseau des bibliothèques. Inscription des élèves et remise de leur carte usager en tant que lecteur du réseau des bibliothèques. Découverte du portail, gestion du compte usager, réservations en ligne.

Périodicité : 1 visite annuelle dans chaque classe de 6<sup>ième</sup> primaire.

Coût: Gratuit pour les écoles conventionnées pour le service dépôt 2.0

*HALTES BIBLIO-LUDOBUS POUR TOUS PUBLICS, HORS DU CADRE SCOLAIRE*

Service à toutes les communes pour le tout public hors cadre scolaire

Principe

Présence du bibli-ludobus dans les villages à raison de 3 haltes mensuelles maximum par commune possibles du lundi au samedi inclus. La durée de stationnement sera de minimum 1 heure.

Réservation possible via

Les réservations en ligne sur le portail B&L

Contact direct tf ou en ligne avec le bibliothécaire référent

Périodicité: 10 passages/année civile (pas de passage en juillet et août)

Coût 250 euros /1h stationnement /année civile

Le bénéficiaire fait le choix du contenu du véhicule lors de signature de la convention :

Biblio-Ludobus avec mixité de supports

Ludobus avec uniquement jeux

Bibliobus avec uniquement livres

Tout changement ultérieur fera l'objet d'un avenant à la convention

*RESERVATION EN LIGNE ET LIVRAISON VIA POINT RELAIS DE LA COMMUNE*

Service proposé aux communes sans bibliothèque sédentaire conventionnée pour des haltes biblio-ludobus et organisant un EPN.

Principe

La Bibliothèque itinérante travaillera en partenariat avec l'EPN en organisant des formations à l'utilisation du portail des bibliothèques de la province de Luxembourg et à la gestion du compte lecteur permettant aux habitants de la commune d'effectuer leur réservations et prolongations en ligne.

Les ouvrages réservés par les habitants de la commune via le portail des bibliothèques, seront déposés par la camionnette du prêt interbibliothèques à l'EPN qui servira de « point relais » pour l'enlèvement et le retour des colis. Ce 'point relais' pourra également servir pour les usagers de la halte mensuelle du bibliobus si une convention halte biblio-ludobus est signée ou encore pour les enseignants de la commune ayant réservé des ouvrages dans le cadre de l'appui plan lecture.

Coût : Gratuit pour les communes conventionnées pour le cadre de l'appui scolaire ou haltes biblio-ludobus.

*SERVICE DEPOT DE LIVRES ET JEUX AU SEIN D'INSTITUTIONS S'OCCUPANT DE PERSONNES EMPECHEES*

Service proposé à destination des institutions ayant en charges des personnes empêchées (MR, MRS, Prisons, crèches, accueil extrascolaire, accueil personnes âgées, organisation d'intégration sociale, etc..)

Principe

La bibliothèque itinérante a pour mission de donner accès à la lecture et au jeu aux personnes physiquement ou socialement empêchées de se déplacer pour bénéficier des offres de lecture publique. A ce titre, elle dispose de collections spécifiquement adaptées. Dans ce cadre, la bibliothèque itinérante propose un dépôt de supports de lecture et de jeu en fonction des besoins identifiés avec un échange bimestriel.

Périodicité : 5 échanges par an

Coût : 250 euros/dépôt/année civile

Article 4 :

Après signature de la présente convention les modalités pratiques relatives à la mise en œuvre du service sont arrêtées en concertation entre le bénéficiaire et le prestataire et sont actées par écrit. Cet écrit 'addendum' est partie intégrante de la présente et reprendra tous les détails pratiques relatifs à chaque service proposé à l'article 6.

Article 5 :

Le bénéficiaire s'engage à réserver un espace suffisant pour le stationnement des véhicules provinciaux et à publier sur les canaux de communication à destination de sa population l'information sur la disponibilité du service de développement de la lecture proposé dans la commune.

Article 6 :

Participation forfaitaire aux frais annuels

Le bénéficiaire arrête le nombre et la nature de la/des formules qu'il souhaite mettre en œuvre sur son territoire :

Nombre prestations	Nature du service	Nombre de services	Coût unitaire
	APPUI SCOLAIRE Service dépôts 2.0 + visite bibliobus avec médiation 6 <sup>ième</sup> primaire	5/ année scolaire + 1 visite annelle du bibliobus en 6 <sup>ième</sup> P	50€/dépôt/année +visite du bibliobus gratuite
	APPUI SCOLAIRE Visite bibliobus avec médiation 6 <sup>ième</sup> primaire	1 visite annelle du bibliobus en 6 <sup>ième</sup> P	50€/classe 6 <sup>ième</sup> /visite
	SERVICE TOUT PUBLIC Halte biblio-ludobus	10/année civile	250€/1jeures de stationnement mensuelle/année
	SERVICE TOUT PUBLIC Réservation en ligne et livraison via EPN de la commune	Passage hebdomadaire	Gratuit
	SERVICE PUBLIC EMPECHE Service dépôt de livres et jeux au sein d'institutions s'occupant de personnes empêchées	5/année civile	250€/dépôt/année

La participation forfaitaire aux coûts annuels des prestations définies à l'article 3 et choisies par le bénéficiaire à l'article 6 sera calculée théoriquement à partir de la définition des modalités pratiques qui seront consignées dans l'addendum visé à l'article 4 de la présente.

La facturation des prestations sera effectuée annuellement à terme échu (décembre)

Article 7 :

Le nombre de services par an pourra être ajusté par le prestataire en fonction des ressources humaines et matérielles pouvant être mises à disposition des services de développement de la lecture. Toute modification fera l'objet d'un écrit adressé au bénéficiaire.

Les modalités pratiques (centralisation des dépôts/reprises, emplacements de parking, lieux de stationnement) feront l'objet d'un addendum tel que visé à l'article 4 de la présente, après accord entre les implantations, les représentants du bénéficiaire, et le prestataire.

Article 8 : La présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cette convention annule et remplace la convention précédente conclue en date du 25 juin 2020 et reprise en annexe de la présente.

Elle est conclue pour une période d'un an tacitement renouvelable en l'absence de volonté de l'une ou l'autre partie d'y mettre fin. Il peut être mis fin à la convention par les parties avant la fin de chaque année scolaire (au plus tard le 30 juin) moyennant l'envoi d'un recommandé mais celle-ci continuera à sortir ses effets jusqu'au 30 octobre de l'année de résiliation.

11. Approuve le renouvellement de la convention collecte textile entre la Commune de Libin et l'ASBL TERRE, prenant cours le 01/10/2021 pour une durée de deux ans, pour la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.
12. **Par treize voix 'pour' et une abstention (A. GERARD)** marque son accord sur la convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques pour une prise en charge communale d'un montant de 30,00 euros, entre la Commune de Libin et les deux cliniques vétérinaires présentes sur le territoire de Libin.

Le conseiller Alain Gérard n'est pas très favorable à cette démarche de faire prendre en charge ces frais par la collectivité libinoise. Il souhaite que les propriétaires assument leurs animaux domestiques.

13. Ce point supplémentaire est présenté par la Conseillère Stéphanie Arnould et porte sur la proposition d'octroyer un subside exceptionnel aux différentes salles et/ou différents clubs sportifs de la commune en rapport avec les dépenses dues au chauffage desdites salles en cette période hivernale qui fût relativement froide.  
Le manque de rentrées financières suite au « Covid » a grevé lourdement les finances de ces salles ou clubs et pourrait décourager les bénévoles. Ces derniers sont indispensables pour la viabilité de ces sociétés et notamment pour l'encadrement des jeunes. Le groupe Vision d'Avenir estime que les enfants et les adolescents ont autant besoin d'attention que toutes les autres activités économiques.  
La Conseillère Stéphanie Arnould suggère que la subvention proposée soit proportionnelle aux dépenses occasionnées durant cette période hivernale dans un premier temps (dépenses principalement énergétiques), sachant que les charges ne sont pas les mêmes en fonction de la surface des locaux.

La Bourgmestre précise que les salles sont communales et sont gérées par des comités et s'ils sont dans une mauvaise situation financière, c'est la Commune qui intervient. La Commune ne va pas donc pas s'auto-subventionner.

En ce qui concerne les clubs sportifs, ceux-ci sont soutenus par la Commune et par l'ASBL Libin Sport dans de nombreux domaines.

La Commune est bien consciente de l'intérêt du sport et du travail des bénévoles.

Le Conseillère Stéphanie Arnould retient au final que tous les comités peuvent prendre contact avec la Commune s'ils se trouvaient dans une situation inconfortable.

**La décision proposée est votée par trois voix 'pour' et onze voix 'contre' (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V. NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAHIN, D. JAVAUX, P. DOS SANTOS, C. DUCHENE et A. GERARD).**

**Ce point portant sur** la proposition d'octroyer un subside exceptionnel à hauteur des factures énergétiques ayant été reçues par chaque club ou association pendant la durée de la pandémie, **n'est pas arrêté.**

14. Ce second point supplémentaire est également présenté par la Conseillère Stéphanie Arnould et porte sur les remarques d'un collectif quant aux dégâts corporels que pourraient provoquer la multiplication des ondes qui semblent nocives. Le groupe Vision d'Avenir propose l'arrêt du placement des « compteurs d'eau dits intelligents » tant que la lumière n'a pas été faite sur le taux moyen acceptable de ces ondes. Il semblerait que plus de 5% des personnes soient électrohypersensibles, c'est-à-dire plus de 260 personnes pour la commune de Libin. Ces compteurs émettent des ondes en permanence et non pas uniquement lors du relevé de l'index. De plus, il est inadmissible que des citoyens soient obligés de prendre en charge le placement en « extérieur » du dit compteur alors que la Région Wallonne prévoit de laisser le libre choix individuel.

L'échevin des travaux, Mr Christian Baijot prend la parole et précise que la transmission du relevé de l'index se fait par ondes radio. Ce processus demande peu d'énergie. L'émetteur est alimenté par une pile de la taille AAA et ne doit pas être changée sur la durée de vie de 15 ans du compteur. Plus l'énergie émise est faible moins le champ électromagnétique est important. Les compteurs intelligents, choisis dans le cadre du marché public, répondent bien mieux aux normes de sécurité de santé publique que les conditions européennes actuellement imposées.

En ce qui concerne leur localisation, dans la cave ou un local technique, ces compteurs sont majoritairement éloignés des pièces de vie. Plus la source d'émission est lointaine moins le champ électromagnétique est fort.

L'échevin précise également que les consommateurs peuvent refuser le placement d'un compteur de ce type et qu'aucun coût supplémentaire ne leur sera demandé pour l'installation d'une chambre devant leur habitation.

La Bourgmestre précise à son tour que le libre choix va être traduit dans des textes tant pour les compteurs d'eau que d'électricité. Dans cette attente, la prudence est de mise et le choix des citoyens est respecté comme cela avait déjà été communiqué lors de la séance du Conseil communal précédent après le questionnement de la minorité à ce sujet.

**La décision proposée est votée par quatre voix 'pour' et dix voix 'contre' (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V. NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAHIN, D. JAVAUX, P. DOS SANTOS et C. DUCHENE).**

**Ce point portant sur :**

Article 1 : Arrêt immédiat du placement des compteurs communicants dans l'attente d'une étude prouvant leur incapacité à nuire à la santé des personnes.

Article 2 : Possibilité à tous citoyens de refuser le placement d'un tel compteur dans son habitation.

Article 3 : Possibilité pour toute personne ayant déjà reçu un compteur communicant de pouvoir demander son remplacement » **n'est pas accepté.**

L'ordre du jour étant terminé, le Conseiller Francis Bossicart demande la parole et pose une question relative aux travaux de voiries forestières dans l'état 113 et plus particulièrement à la présence de pierres 'non concassées' sur un chemin forestier au lieu-dit Bannet à Ochamps.

La Bourgmestre prend note de cette question à laquelle il sera répondu au plus vite par le Collège communal après consultation du DNF.

La Présidente clôture la séance publique.